



## Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)

Département de la Seine-et-Marne

SYNDICAT INTERCOMMUNAL CPRH

**Nombre de membres :**

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 35

Dont pouvoirs : 10

Date de la convocation : 6 avril 2023

Date d'affichage : 18 avril 2023

**L'an deux mil vingt-trois, le 12 avril, à 19h05**, le Comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL CPRH, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au SICPRH – Domaine de la Grange au Bois à la salle de restauration, conformément au statut en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de **M. CHEVALIER Luc**. Le quorum n'étant pas atteint lors de la réunion du 6 avril 2023 suite à convocation faite le 31 mars 2023, une deuxième convocation a été faite le 6 avril, pour réunion le 12 avril 2023.

**Étaient présents : 29**

Mme NGUYEN Khanh, Mme HAM Lavie, Mme BEERNAERT Aude, M. VOISIN Claude, Mme SOUBIE-LLADO Marie, Mme LEGROS-WATERSCHOOT Corinne, Mme LAFFORGUE Nicole, Mme BOISSOT Colette, M. MAURY Philippe, Mme SAUNIER Nicole, M. LASSAU Cédric, Mme HERBIN Hélène, Mme DESCROIX Patricia, M. CABARRUS Cécile, Mme VIARD Annie suppléante de M. FLEURY, M. GAUDEFROY Gérard, M. MACHADO Anthony, Mme LEHMANN Corinne, M. CURUTCHET François, M. ROBERT Claude, M. MONSCOURT Philippe, M. BEGUE Gérard, Mme COURTINE Elisabeth, M. CHEVALIER Luc, M. ROBIN-LEROY Francis, M. PILGRAIN Hervé, Mme GREGOIRE Natacha suppléante de Mme DE SA, M. VILLALBA-MOLERO Florent, M. COCHEZ Jean-Luc.

**Étaient absents excusés : 16**

Mme LUCCHESI Elisabeth, Mme BORIES Régine, Mme MOKRI Pnina, Mme RIBAILLE Catherine, Mme RIOJA Virginia, M. RABASTE Brice, Mme TARTARE Martine, Mme DAGUERRE Martine, M. LASMIER Robert, Mme MAAH Monique, Mme MOKEDDEM Hanifa, Mme CLERC Marie, M. TEMPLIER Yvon, Mme ZAHLAOUI Chantal, Mme COURET Ghyslaine, Mme ROTOMBE Claudine.

**Étaient absents non excusés : 23**

Mme RODRIGUES Fatima, Mme BOURGOGNE Sandrine, Mme TABAI Samia, Mme LECOLLE Sandrine, Mme DEVILLARD Joelle, M. DELAPORTE Norbert, M. CHOFFARDET Pierre, Mme TOMAS Elodie, M. VERAX Jérôme, M. FATIS Stéphane, M. LECLERE Nicolas, Mme SARR Mariétou, Mme JULIAN Patricia, Mme DESCOUX Marie-Agnès, Mme JODIN Isabelle, Mme GUILLOSSOU Carine, Mme RICHARDSON Esther, Mme LAMRI Khadidja, M. LEBON Fabien, Mme BRUNET Stéphanie, Mme BOCH Béatrice, M. DESFOUX Didier, M. TOUNSI Tony.

**Procurations : 10**

Mme BORIES Régine en faveur de Mme NGUYEN Khanh, Mme MOKRI Pnina en faveur de Mme DESCROIX Patricia, M. RABASTE Brice en faveur de Mme BOISSOT Colette, Mme TARTARE Martine en faveur de M. VOISIN Claude, M. LASMIER Robert en faveur de M. CHEVALIER Luc, Mme MAAH Monique en faveur de Mme COURTINE Elisabeth, Mme MOKEDDEM Hanifa en faveur de M. GAUDEFROY Gérard, Mme CLERC Marie en faveur de M. MACHADO Anthony, Mme COURET Ghyslaine en faveur de M. MONSCOURT Philippe, Mme ROTOMBE Claudine en faveur de M. BEGUE Gérard.

**Secrétaire de séance :** Mme BOISSOT

# DELIBERATION N°SI-DEL-2023-3 : CONTRIBUTION DES COMMUNES - EXERCICE 2023.

Acte n° 18/2023  
077-2577/02407-20230412-SI-DEL-2023-03-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2023  
Date de réception préfecture : 18/04/2023

L'article 13 des statuts du Syndicat Intercommunal C.P.R.H. établit que :

« Les recettes annuelles destinées à couvrir toutes les charges de fonctionnement et d'investissement comprendront :  
a/ le versement annuel par les communes adhérentes d'une somme dont le quantum et les modalités de versement feront l'objet d'une délibération du Comité syndical. La répartition des charges entre les communes sera faite au prorata du nombre d'habitants de celles-ci tel qu'il est défini aux derniers recensements généraux et complémentaires ».

Comme chaque année, une réflexion sur le montant de cette contribution est engagée et afin de permettre au syndicat de poursuivre ses projets de réaménagements et de construction, il vous est proposé de baisser la contribution à 1,35 € par habitant pour l'année 2023.

Le Comité syndical est invité à :

- Se prononcer sur cette délibération
- Autoriser le Président à recouvrer les contributions

## LE COMITE SYNDICAL,

**VU** le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal C.P.R.H., notamment l'article 13 relatif aux modes de financement,

**CONSIDERANT** que le mode de financement du syndicat repose, aux termes de ses statuts, sur une contribution versée par les communes adhérentes et répartie sur le nombre d'habitants de chaque commune,

**VU les avis favorables de la Commission des Finances** réunie le 23 mars 2023 et du **Bureau syndical** réuni le 29 mars 2023,

**OÛI M. Luc CHEVALIER, Président**, Rapporteur en Comité Syndical,

Il est proposé au Comité syndical de voter le montant de la contribution qui pourra être fixé à 1,35 euros par habitant, recensé au sein de chaque commune, pour l'année 2023.

## APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

**DE FIXER** la participation des communes membres à 1,35 euros par habitant pour l'année 2023 (recensement population DGF au 1<sup>er</sup> janvier 2023- Cf. tableau ci-dessous).

**D'AUTORISER M.** le Président à recouvrer les contributions des communes.

Monsieur le Président et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**VOTANTS : 35**

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 2**

Ainsi fait et délibéré en séance du 12 avril 2023

Le Président  
Luc CHEVALIER

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.